

Séance du 5 avril 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/03/2022		
Date d'Affichage		
06/04/2022		

DCM N° 2022-21

L'an deux mil vingt deux

Et le cinq avril

à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni en présentiel avec publicité des débats, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

16 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGO Louis, BIAGGINI Jean, SIMONI-PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, BATTESTI Gilles, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie Christine, VEISON MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

8 Membres absents excusés (procurations) :

MME GIAMARCHI Marie Dominique a donné procuration à MME BERTOLUCCI Marie Christine

MME CROCE AJACCIO Catherine a donné procuration à M. FINI René

MM UGOLINI Nuria a donné procuration à MME ALBERTINI Francine

MME LOMBARDO Florence a donné procuration à M. SIMONI Pierre Baptiste

MME DARNAUD Laure a donné procuration à M. POZZO DI BORGO Louis

M. LECA Jean-Louis a donné procuration à M. BIAGGINI Jean

MME NAPPO Michelle a donné procuration à M. SIMONPIETRI Michel

MME FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

5 Absents : PASQUALINI Maurice, MALAFRONTÉ Christine, CAMUZAT Alexandre, MALPELI Stéphane, GLAFFERI Michael,

Madame ALBERTINI Francine est nommée secrétaire.

Objet de la délibération : Monsieur Louis POZZO DI BORGO, 1^{er} adjoint au Maire, expose,

Amortissement

- Immeubles de rapport
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques

VU que la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est fixée pour chaque catégorie de biens par délibération du Conseil Municipal,

VU que les conditions actuelles ont été fixées par les délibérations en date du 1^{er} décembre 2020 et du 29 mars 2012,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter le tableau d'amortissement de la manière suivante :

CATEGORIE DES BIENS	DUREE AMORTISSEMENT
Immeubles de rapport	30 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001200-20220411-DCM2022-21-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2022

DCM N° 2022-21

Suite 1
Amortissement

Où l'exposé du Maire-adjoint et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

D'ajouter au tableau des amortissements de la Commune les biens ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

P. MICHEL SIMONPIETRI

